

REGLEMENT INTERIEUR DES CONCERTS AU CRI'ART

Le présent règlement est applicable au public du cri'art (« l'Établissement ») ainsi qu'aux personnes et aux groupes autorisés à occuper temporairement des locaux pour principalement des concerts réceptions, ou manifestations diverses.

Billetterie : L'opposabilité et l'adhésion ont pour effet d'obliger le client/spectateur à se conformer à l'intégralité des dispositions du règlement intérieur. Le spectateur qui ne se conforme pas à ce règlement intérieur pourra se voir refuser l'entrée de l'établissement ou s'en voir expulsé sans pouvoir prétendre au remboursement de son billet. Il en est de même en cas de non-respect des dispositions spécifiques prises par l'Organisateur.

1. CONDITIONS D'ACCÈS

Aucune personne n'est autorisée à pénétrer dans l'établissement sans accréditation ou sans Titre d'Accès.

1.1. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS

Horaires : Le site du Cri'Art (« site ») est ouvert au public muni d'un Titre d'Accès généralement 1 heure avant l'heure indiquée sur ce dernier et ce jusqu'à la fin de la Manifestation. Il est interdit de s'introduire sur le Site en dehors des heures d'ouverture sans autorisation. Toute sortie est définitive.

Titre d'Accès : désigne un billet payant acquis dans un point de vente officiel, une invitation de l'Organisateur de la Manifestation (« Organisateur ») ou d'un titre de servitude (délivrés exclusivement par la Direction de l'Établissement) ou d'une accréditation.

Les spectateurs/visiteurs sont tenus de respecter les consignes imprimées sur les Titres d'accès. Toute contrefaçon d'un Titre d'Accès empêchera l'accès à la Salle.

Lors de l'accès et de la sortie, tout membre du public doit se conformer aux directives du personnel d'accueil et de sécurité pour le conduire à sa place ou à l'espace autorisé ou à la Sortie.

Personnel de la Salle, de l'Organisateur : Toute personne présente au titre d'une intervention/participation sur la Manifestation en cours (*en qualité d'artistes, techniciens, journalistes, personnels de production ou ses sous-traitants, personnel de l'établissement ou ses sous-traitants*) doit être munie d'un bracelet d'identification visible. Ces bracelets sont émis, pour chaque Manifestation, uniquement par l'Organisateur. Le présent règlement s'applique également à ces dernières.

Zones d'Accès : Les Titres d'Accès donnent accès uniquement aux zones du Site ouvertes au public : le hall, toilettes, le bar et la Salle de représentation de la Manifestation.

L'accès aux autres zones du Site est strictement interdit au public : zones en cours d'aménagement, aux zones réservées au Personnel, et tout espace dont l'interdiction sera indiquée sur le Site. Toute introduction dans ces zones entraînera l'expulsion du site sans remboursement du Titre d'Accès.

Annulation - Interruption - Modification : En cas d'annulation, de modification ou de report d'une Manifestation, les modalités de remboursement sont définies et assurées par l'Organisateur et ses distributeurs de billets ; la responsabilité du Cri'Art ne saurait être recherchée à cet égard. En cas de détention d'un titre d'accès gratuit, l'annulation de la Manifestation n'entraîne aucune obligation de remplacement.

Si le spectacle est interrompu au-delà de la moitié de sa durée, pour quelle que raison que ce soit, le Titre d'accès ne sera pas remboursé.

1.2. CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS

Mineurs : La Direction déconseille fortement l'accès au Cri'Art aux enfants de **moins six ans**, même accompagnés, pour des raisons sécuritaires, de santé publique liées notamment au volume sonore élevé, excepté pour une Manifestation pour jeunes enfants.

Tout enfant de moins de 6 ans devra être muni non seulement d'un Titre d'Accès mais également de protections auditives.

Il relève de la responsabilité parentale de veiller aux problèmes auditifs de leurs enfants. Nous vous informons que des protections auditives (bouchons d'oreilles) sont disponibles gratuitement à l'entrée et au bar.

Toute personne en état d'ivresse s'expose à l'interdiction d'accès à l'Établissement ou son expulsion.

L'accès à la Manifestation est également interdit aux animaux, à l'exception des chiens accompagnant les personnes en situation de handicap.

2. SÉCURITÉ

2.1. CONTRÔLE SÛRETÉ ET SÉCURITÉ INCENDIE

D'une manière générale, les Manifestations se déroulent sous la seule responsabilité de l'Organisateur.

Toute personne accédant au Cri'Art doit se conformer strictement aux instructions du personnel de sûreté et de sécurité incendie présent aux abords ou dans l'Établissement et ses contrôles.

A l'entrée du site (pré contrôle), toute personne accédant au Cri'Art pourra faire l'objet d'une palpation de sécurité par des personnels spécialisés et présenter, éventuellement, son sac ouvert au service de sécurité de l'établissement pour un contrôle visuel. Lorsque le plan Vigipirate est activé, la vérification du contenu des sacs est systématique et obligatoire. Ce contrôle pourra également être opéré à la sortie ou en tout autre endroit de l'établissement.

Tout refus d'obtempérer entraînera le refus d'accès dans l'Établissement ou une expulsion sans remboursement du Titre d'accès

Le déclenchement des alarmes incendie ne peut avoir lieu qu'en cas de nécessité. Tout abus sera puni.



2.2. CONDUITE A TENIR EN CAS DE MALAISE OU D'INCIDENT

Tout accident ou malaise survenant sur une personne devra être signalé au personnel du Cri'Art et, sauf compétence médicale certifiée, il est important de ne pas toucher à cette personne en attendant les secours sous peine d'engager votre responsabilité.

2.3. CONDUITE A TENIR EN CAS D'ÉVACUATION

En cas de danger, l'évacuation du Site sera déclenchée par la Salle au moyen d'une alarme sonore. Les spectateurs/visiteurs devront immédiatement et calmement s'orienter vers les issues de secours prévues à cet effet, pour être guidés vers l'extérieur par le personnel de sécurité de l'Etablissement.

3. OBJETS ENCOMBRANTS ET INTERDITS

3.1. OBJETS INTERDITS

Tout objet pouvant servir de projectile ou trop encombrant est strictement interdit :

- Valises, sacs à dos, sacs à provisions et autres sacs et bagages supérieurs à 10 L de contenance ;
- Armes et munitions de toute catégorie, bombes lacrymogènes, couteaux et objets tranchants ;
- Substances explosives, inflammables ou volatiles ;
- Boissons alcoolisées, substances illicites ;
- Objets roulants (rollers, patinettes, planches à roulettes, trottinette électrique, etc...);
- Canettes et bouteilles en verre et en plastique, sauf petites bouteilles en plastique sans bouchon ;
- Poussettes et voitures d'enfant.

Liste non limitative modulable à la discrétion de l'Etablissement en fonction des Manifestations concernées. Chaque porteur de ces objets/substances se verra refuser l'accès au Site sans remboursement du titre d'Accès.

3.2. OBJETS ENCOMBRANTS

Tout objet encombrant devra être obligatoirement consigné au vestiaire pendant la Manifestation (1€ par objet):

- Casques moto ;
- Sac à dos de moins de 10L ; Bagages ;
- Rollers ;
- Parapluie ;
- Gourdes en consigne gratuite (située au vestiaire).



Liste non limitative modulable à la discrétion de l'Établissement en fonction des Manifestations concernées.

En cas de refus du porteur de l'objet de se conformer à cette obligation, il se verra refuser l'accès au Site sans remboursement du titre d'Accès.

En cas de vol de ces objets, la Direction de l'Établissement ne pourra être tenue pour responsable.

3.3. ALIMENTS ET BOISSONS

Toute nourriture et boisson sont interdites sauf petit snack. Toute nourriture et boisson non consommées avant l'accès à l'Établissement devra être déposée au vestiaire. En cas de refus du porteur de l'objet de se conformer à cette obligation, il se verra refuser l'accès au Site sans remboursement du titre d'Accès.

3.4. OBJETS TROUVÉS

Tout objet trouvé remis à un membre du personnel de l'établissement sera déposé au vestiaire ou au bar. L'objet pourra être détruit, s'il n'était pas réclamé par son propriétaire dans les 15 jours suivants la Manifestation.

3.5. VOL/DÉTÉRIORATION DES EFFETS PERSONNELS

Chacun est responsable de ses effets personnels. La Direction de l'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte des effets personnels que les spectateurs/visiteurs pourraient subir.

4. COMPORTEMENTS ET RESPECT DES ESPACES PUBLICS

Tout comportement agressif ou injuriant, d'ivresse, et/ou toute attitude & tenue contraire aux bonnes mœurs, susceptible d'incommoder les autres usagers ou le personnel présents sur le site est interdite.

De même, tous documents, tracts, badges, symboles ou banderoles présentant un caractère raciste ou xénophobe, sont interdits.

L'Établissement applique une charte et un protocole autour des violences sexistes et sexuelles. Toute personne ne respectant pas ledit document pourrait à minima se voir expulsé sans pouvoir prétendre au remboursement de son billet. En fonction de la gravité, des poursuites pourraient être engagées.

Il est interdit à l'intérieur de l'Établissement ou à ses abords directs :

- D'apposer des inscriptions ou des affiches sur tout bien meuble ou immeuble et de jeter des débris par terre ;
- De pratiquer le commerce, la publicité, la propagande, des sondages d'opinions et interviews, des actes religieux ou politiques, de procéder à des quêtes, souscriptions, collectes de signatures ;
- De pratiquer toute action de promotion, distribution de tracts ou prospectus, exposition de banderoles ;
- D'utiliser les espaces ou équipements du Site d'une manière non conforme à leur destination ;



- D'une manière générale, d'entreprendre toute action susceptible d'entraîner une dégradation du Site et équipements, y compris les éléments végétaux ou décoratifs sous peine d'engagée sa responsabilité.

Toute dégradation du Site, toute utilisation du réseau électrique du Cri'Art par un spectateur/visiteur est interdite.

5. BRUITS, APPAREILS BRUYANTS ET TÉLÉPHONES PORTABLES

L'utilisation d'appareils bruyants (*radio, baladeurs, instruments de musique, téléphones etc...*) est interdite au sein de l'Etablissement. Il est interdit de gêner les autres par toute manifestation bruyante.

6. TABAGISME

En application de la « loi Evin », de son décret d'application n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 et du décret n°2017-633 du 25 avril 2017 du code de la santé publique, il est strictement interdit de fumer ou de vapoter au sein de l'établissement sous peine de se faire expulser de la Salle, sans remboursement du Titre d'Accès.

Il est aussi formellement interdit de faire usage de stupéfiants à l'intérieur ou aux abords de l'établissement, sous peine d'exclusion définitive sans remboursement possible du Billet.

7. DROIT À L'IMAGE

Il est interdit de prendre des photographies ou de procéder à des enregistrements visuels ou sonores, quels qu'ils soient.

En cas de captation audiovisuelle de la Manifestation, les spectateurs sont avertis que leur image sera susceptible d'y figurer. En cas de désaccord, il est recommandé de se manifester auprès de la Salle.

8. RÉCLAMATIONS ET SUGGESTIONS

Les suggestions ou réclamations concernant le fonctionnement de l'établissement peuvent être faites en écrivant à la Direction de l'établissement (*courrier ou formulaire de contact sur le site internet*) (admin@imaj32.fr).

9. SANCTIONS

Tout spectateur qui ne se conforme pas au règlement intérieur ou qui trouble l'ordre public s'expose au refus d'entrée, ou à l'exclusion de l'Etablissement et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

Toute tentative ou réalisation de vol, destruction, dégradation ou détérioration d'un objet mobilier ou immobilier est passible de sanction pénale (*articles 311-1 et suivants, 322-1 et 322-2 du nouveau Code Pénal*).

De manière générale, la Direction de l'Etablissement peut faire procéder à l'évacuation de toute personne troublant l'ordre public.

Fait à Auch, le 17/12/2024

